

ASSEMBLÉE NATIONALE7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2928

présenté par
M. Midy, M. Olive, M. Viry et Mme Klinkert

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Recherche et enseignement supérieur »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0	
Vie étudiante	0	0	
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	35 000 000	0	
Recherche spatiale	0	0	
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0	
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0	
Recherche duale (civile et militaire)	0	35 000 000	
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0	
TOTAUX	35 000 000	35 000 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits en faveur des Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) prévu par la loi de programmation de la recherche (LPR). A compter de 2025, le financement des SATT sera assuré intégralement par le programme 172 Recherches scientifiques et technologiques multidisciplinaires - il était jusque-là assuré par les Programmes d'investissement d'Avenir (PIA). La LPR qui prévoyait ce relais de financement, anticipait un financement annuel de 80 millions d'euros pour les SATT, contre 45 millions d'euros prévus dans le Budget 2025. Ainsi, cet amendement vise à rétablir la trajectoire budgétaire prévu par la LPR.

Les SATT sont reconnues comme des acteurs stratégiques de la valorisation de la recherche publique et de l'innovation française. Ancrées dans les territoires et soutenues par les Régions, elles sont fondatrices et moteurs des Pôles Universitaires d'Innovation (PUI), aux côtés des universités chefs de file, jouant un rôle central dans l'ensemble du processus de valorisation. Elles assurent la détection des innovations, la protection par brevet, la maturation technologique, le transfert des résultats vers le marché, la création de startups, et négocient les contrats de R&D. Elles sensibilisent la communauté scientifique à la valorisation et contribuent à renforcer les relations entre chercheurs et entreprises. Leur ancrage territorial renforce les liens entre les régions, les universités, et le tissu économique local, soutenant une croissance inclusive, la montée en compétence des chercheurs et le développement de l'innovation au service des enjeux sociétaux.

Les SATT, après 12 ans d'activité, ce sont plus de 4 000 brevets déposés, 3 000 technologies saturées, 23 000 contrats de collaboration de recherche signés et près de 1 000 start-ups créées, valorisées à plus de 3,5 milliards d'euros. Enfin, chaque euro investi dans la maturation par les SATT génère 21 euros de valeur lors de la création de start-up.

Afin d'assurer la recevabilité financière du présent amendement il est proposé, tant en autorisations d'engagement qu'en crédits de paiement, de minorer les crédits du programme 191, en aucun cas pour pénaliser ce programme mais uniquement afin de respecter les conditions de recevabilité financière. Il conviendra que le Gouvernement lève le gage en cas d'adoption de l'amendement.